

Courrier à conserver

Gardez cet original et faites des photocopies

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

de l'Eure

Adresse:

Maison des solidarités 11 rue Jean de la Bruyère, 27000 EVREUX

Votre contact:

PAIRIN Emilie 3 02.32.31.96.13

⊠ emilie.pairin@eure.fr

Votre numéro d'individu: 199392 Date de naissance: 25/10/1981 Identifiant (NIR): 2811076217117 Madame Helene POIRIER-HALLEY Résidence Louis Pasteur 69 Chaussée duvillage 27100 VAL DE REUIL

EVREUX, le 5 septembre 2022

Les étapes de votre demande :

Réception de votre demande



Evaluation de votre demande



Décision

Notification de décision suite à la demande pour Helene POIRIER-HALLEY

Madame POIRIER-HALLEY,

Nous vous écrivons suite à votre demande déposée le 28/03/2022.

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) a examiné votre demande et a rendu sa décision le 05/09/2022.

La CDAPH vous attribue une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) qui est valable à partir du 01/07/2022 et sans limitation de durée.

Ce droit vous est attribué tant que votre situation ne change pas. Si votre situation évolue, veuillez contacter la MDPH. La MDPH pourra modifier les droits attribués après réévaluation de votre situation.

La CDAPH a reconnu que votre situation de handicap entraîne des difficultés pour obtenir ou conserver un emploi (article L5213-1 du code du travail).

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) permet de bénéficier d'un soutien pour accéder à l'emploi ou pour vous maintenir dans votre emploi actuel.

La RQTH a pour objectifs:

- de vous faire bénéficier de dispositifs dédiés à l'insertion professionnelle (stages de réadaptation, de rééducation, contrat d'apprentissage...),
- de vous faire bénéficier de l'obligation d'emploi,
- de vous permettre d'accéder plus facilement à la Fonction publique, soit par concours aménagé, soit par recrutement contractuel spécifique,
- de vous faire bénéficier d'aménagement de vos horaires et poste de travail (article L. 5213_9 du Code du travail),

Les informations recueillies par la MDPH de l'Eure font l'objet d'un traitement informatique sécurisé pour l'instruction et le suivi de votre demande. Les destinataires des données sont la MDPH et, le cas échéant, les partenaires conventionnés. Les données se ront conservées en fonction de la durée de vie du dossier et des règles d'archivage en la matière. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et à la loi informatique et libertés, vous disposez de droits. Pour les exercer écrire à MDPH de l'Eure - Déléguée à la protection des données, 11 rue Jean de la Bruyère 27000 EVREUX ou à dpo-mdph@eure.fr en justifiant votre identité.



Courrier à conserver

Gardez cet original et faites des photocopies

• de vous faire bénéficier de soutiens spécialisés pour la recherche d'emploi au sein, par exemple, des services du réseau Cap Emploi.

La décision de la CDAPH du 05/09/2022 termine le traitement de votre demande portant sur une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Vous pouvez contester cette décision de la CDAPH pendant les 2 prochains mois comme indiqué à la dernière page de ce courrier.

La Présidente de la CDAPH de l'Eure, Pour la Présidente et par délégation: La Directrice de la MDPH de l'Eure

Maëla HEMONIN

Cette décision d'attribution RQTH, qui vaut attestation, vous permet de bénéficier de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés mentionnée à l'article L.5212-2 du Code du travail, sans qu'il soit nécessaire d'accomplir une démarche supplémentaire de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) auprès de la MDPH (article L5212-13 du code du travail). Cette obligation impose aux entreprises d'au moins 20 salariés d'employer au moins 6% de travailleurs handicapés. Cette décision vous permet de bénéficier de dispositifs dédiés à l'insertion professionnelle, d'aménagements de vos horaires et poste de travail, d'un accès spécifique à la Fonction Publique ou de soutiens spécialisés dans la recherche d'emploi (Pôle emploi ou Cap emploi).

Cette attestation est valable à partir du 01/07/2022 et sans limitation de durée. Elle est établie en application de l'article R.5212-1-5 du Code du travail.